



Lyon, le 9 Mars 2018

N/Réf. : CODEP-LYO-2018-006691

**Monsieur le Directeur du centre
nucléaire de production d'électricité de
St Alban / St Maurice
Electricité de France
CNPE de St Alban / St Maurice
BP 31
38 550 St MAURICE L'EXIL Cedex**

Objet : Centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice – Autorisation de modification notable
Remplacement des clapets anti-retour coupe-feu ½ DVH 013/014 VA

Références : [1] Courrier EDF D5380RDZMCAOFMT17012 du 30 octobre 2017
[2] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires
de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances
radioactives

Pièce jointe : Décision n° CODEP-LYO-2018-006691 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
7 mars 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de
la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n° 119 et 120)

Monsieur le directeur,

Par courrier [1] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 [2], vous avez déposé
auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification notable de
vos installations.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation de mise en œuvre correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Lyon

Signé par

Olivier RICHARD



Décision n° CODEP-LYO-2018-006691 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 mars 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice (INB n° 119 et 120)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire Saint-Alban/Saint-Maurice dans le département de l'Isère ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5380RDZMCAOFMT17012 du 30 octobre 2017 ;

Considérant que, par courrier du 30 octobre 2017 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification des réacteurs 1 et 2 des installations nucléaires de base n° 119 et 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice portant sur le remplacement des clapets anti-retour coupe-feu installés sur les repères fonctionnels DVH 013 et 014 VA des deux réacteurs ; que cette modification constitue une modification notable des installations relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les réacteurs 1 et 2 des installations nucléaires de base n° 119 et 120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban Saint-Maurice dans les conditions prévues par sa demande du 30 octobre 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 7 mars 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Julien COLLET